



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-388
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

QPV
QUARTIER D'ETE.

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3^e Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme ROLA AFYOUNI pour QPV rue HENRI MARTIN.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnements rue Henri martin face au n°7 et 9 de la même rue de 16h00 à 21h00 les mercredis 15,22 et 29 juillet et les mercredis 5,12,19 et 26 août 2026.

Article 2:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Mme la Directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,
Georges ELNECAVE.